

**VILLE DE
RIORGES**

N° 5_3

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE**

**ANIMATIONS CULTURELLES
MUNICIPALES**

-

PROGRAMMATION SCOLAIRE

-

**AUTORISATION DONNEE AU
MAIRE DE SIGNER LA
CONVENTION DE RESIDENCE
AVEC LA Cie IN PULSE**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **12 DECEMBRE 2019** - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 4 décembre 2019 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 13 décembre 2019.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 25 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCAK, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Roland DEVIS.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--|---|
| Stéphane JEVAUDAN Brigitte MACAUDIERE Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE Florence COLOMB | Pierre BARNET Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Véronique MOUILLER Monique VIAL Jacqueline RUBLON |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20191212-5_3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2019

Affichage : 13/12/2019

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES
PROGRAMMATION SCOLAIRE -
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER
LA CONVENTION DE RESIDENCE AVEC LA Cie IN PULSE**

Véronique MOUILLER, adjointe, déléguée à l'action culturelle expose à l'assemblée :

Les résidences artistiques se définissent comme "des actions qui conduisent un ou plusieurs artistes d'une part, et une ou plusieurs structures, institutions ou établissements culturels d'autre part, à croiser, pour un temps donné, leurs projets respectifs, dans l'objectif partagé d'une rencontre avec le public".

La ville accueillera, dans le cadre de sa programmation à destination des scolaires, la Compagnie locale In Pulse pour 4 représentations du spectacle "Les Souliers Rouges", ayant fait l'objet d'une délibération le 14 novembre 2019.

La compagnie a sollicité la ville pour une résidence lui permettant de travailler la version scénique destinée à une diffusion dans des théâtres de ce même spectacle.

La résidence se déroulera en deux temps, aux dates suivantes :

- Du lundi 27 au jeudi 30 janvier 2020 (4 jours) ;
- Le lundi 3 février 2020 (1 jour) ;
- Le mercredi 5 février 2020 (1 jour).

4 représentations sont prévues sur deux journées, le mardi 4 et le jeudi 6 février 2020 : 3 à destination des scolaires de la commune, 1 représentation ouverte au tout public à partir de 8 ans.

La ville de Riorges prend en charge : la mise à disposition de la Salle du Grand Marais ; la rémunération d'un régisseur ; les cachets artistiques ; les frais de droits d'auteur ; les repas de midi des jours de représentation.

La commune assurera la communication visant à promouvoir la représentation prévue en soirée le jeudi 6 février 2020, sur tous ses supports (plaquette culturelle, site de la ville, agendas en ligne, relais médias).

La commune assurera la billetterie aussi bien en ligne que physiquement le soir de la représentation en mettant à disposition ses outils et son personnel.

Les recettes de billetterie seront conservées par la commune.

L'artiste prend en charge : les catering et repas de son équipe pendant la résidence et en soirée les jours de spectacle ; la rémunération du régisseur sur les 2 journées restantes de résidence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

1. autoriser le maire à signer la convention à intervenir avec la Compagnie locale In Pulse, en vue de l'organisation de la résidence prévue du 27 janvier au 5 février 2020 ;

2. dire que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 16 décembre 2019
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN